

Déclaration de la Coordination CGT Lapeyre – 05/02/2021

La CGT a refusé de signer des accords de méthode Honteux. Le Tribunal vient de lui donner raison.

La CGT a refusé de signer les accords de méthode car ces accords ne prévoient pas notamment :

- La transmission écrite du Business Plan complet de MUTARES
- La transmission de l'intégralité du projet de contrat de cession avec MUTARES, annexes comprises

Tous ces éléments sont essentiels à l'appréciation du projet du repreneur. Le Tribunal de Grande Instance de Val de Briey vient de le reconnaître et d'imposer à SAINT GOBAIN la transmission de ces documents, en intégralité et non noircis.

Pourquoi certaines fédérations syndicales ont-elles contraint les délégués syndicaux de plusieurs entreprises du groupe à signer <u>des accords inférieurs au code du travail ?</u>

Pourquoi les experts choisis par accord de méthode acceptent de réaliser leur mission <u>sans</u> information sérieuse au mépris du code déontologique de l'Ordre des Experts Comptables?

Quoiqu'il en soit, la campagne fédérale du Directeur des Relations Sociales de SAINT GOBAIN se solde par un échec cuisant.

6 CSE, représentant 64% des effectifs du groupe LAPEYRE ont assigné SAINT GOBAIN pour défaut d'information.

5 CSE, représentant 27% des effectifs du groupe, sous la contrainte de certaines fédérations syndicales, ont choisi l'accord de méthode et reconnu être parfaitement informé pour donner un avis éclairé alors qu'ils ne disposent d'aucune information sérieuse comme le reconnaît le Tribunal de Grande Instance.

Afin de préserver leurs capacités d'actions juridiques futures, nous les invitons à dénoncer cet accord dès que possible.

2 CSE, représentant 8% des effectifs du groupe, ont choisi de ne pas choisir et ont résisté aux pressions inacceptables exercées par les directions de site.

ON VOUS VRAIMENT POUR DES

Vous avez deviné. Nous, sur les documents transmis, on n'y arrive pas.

Demandons des comptes aux Fédérations Syndicales et Experts qui cautionnent ces pratiques